



Les trois organisations syndicales signataires du protocole ont été reçues le 17/09 au Cabinet du Ministre des Transports. Lors de cette entrevue FO a lu la déclaration ci-jointe et développé avec le conseiller social tous les arguments nécessaires afin que le gouvernement valide la dernière version du protocole. Après avoir reçu les non signataires et l'arbitrage du Premier Ministre, le ministre des transports annoncera la décision du gouvernement avant le 15/10.

Le 17 septembre 2013

---

## **Entrevue au ministère sur le protocole 2013-2015 : déclaration des syndicats Force Ouvrière de la DGAC**

---

Monsieur le Ministre,

A l'issue de 9 mois de négociations et d'un processus de concertation interne à ses 3 syndicats (SNPACM, SNNA et SNICAC) représentant tous les corps de la DGAC, FO a décidé de signer le protocole social 2013/2015 dans sa version finale du 30 juillet 2013.

Ce protocole aura été négocié dans un contexte européen, économique et budgétaire particulièrement difficile. La baisse d'effectifs imposée par la MAP, qui a emboîté le pas à la RGPP, conduit à des restructurations, fermetures de services et évolutions de fonctionnement des services et demandera d'importants efforts d'adaptation aux personnels.

Les mesures sociales affichées sont équitables entre les corps, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé.

Au-delà des garanties sociales et des avancées indemnitaires et statutaires, FO considère que les mesures contenues dans cet accord permettront de garantir d'une part, l'unité et la pérennité de la DGAC au sein de la Fonction publique d'Etat et, d'autre part, les statuts des personnels DGAC et Equipement qui sont menacés par le projet de ciel unique SES2+ et les demandes libérales irréalistes dans un secteur de l'aérien en pleine crise économique.

FO est d'autre part attachée à la démarche protocolaire telle que nous la connaissons depuis 1988. Ce modèle d'accord social dans lequel sont prises en compte les préoccupations et les revendications de tous les personnels a permis de mettre en œuvre des améliorations des conditions de travail et de rémunérations pour tous. Il serait



totale­ment inacceptable de remettre cette démarche en question pour s'orienter vers des accords spécifiques à certains corps ou à des directions particulières. Cela remettrait en cause le traitement équitable de toutes les catégories de personnel recherché par FO à chaque protocole.

FO prend ses responsabilités dans le respect de tous les métiers et de tous les corps (titulaires et non titulaires, techniques et administratifs, personnels Equipement) de la DGAC et de l'ENAC.

FO a pris une décision difficile en approuvant cet accord. Cette décision a été motivée par la volonté de maintenir l'unité de la DGAC et de considérer d'abord l'intérêt général de tous les personnels.

Ce protocole a reçu l'accord des 3 syndicats confédérés considérés comme représentatifs au regard de la loi au niveau national et à la DGAC.

La représentativité globale des 3 syndicats signataires représente près de 57 % des personnels de la DGAC. L'aspect majoritaire de cet accord est donc indéniable.

FO ne comprendrait pas que ces signatures soient considérées comme insuffisantes par le gouvernement, alors même que l'ensemble des syndicats signataires assurent également une part de « représentation substantielle pour chaque catégorie de personnels ».

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'entériner cet accord et d'en officialiser la signature le plus rapidement possible.

FO attend maintenant un affichage clair de la volonté gouvernementale de respecter la démocratie sociale telle qu'elle est prévue par le législateur.

Il en va du maintien d'un dialogue social de qualité que nous appelons de nos vœux. Il sera indispensable à la DGAC face aux nombreux défis qui l'attendent dans les années à venir.

